

JPK/25.10.82

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

83/345 du 10/05/1983

7) SECRETE N° /ETR-SG/DAAF/DP

portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1982 de certains fonctionnaires des
Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie
I du personnel diplomatique et consu-
laire et dressant la liste des fonc-
tionnaires de ces mêmes Cadres avan-
çant à l'ancienneté à trois (3) ans
en tête BAKALA Adrien

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'Article 47 de la Constitution; du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant
Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire
de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi N° 15/62
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le Décret N° 65/170/FP du 25 Juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Décret N° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

Vu le Rectificatif N° 81/016 du 26 Janvier 1981 au
Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Décret N° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement;

Vu les Procès-verbaux de la Commission Administrative
Paritaire réunie à BRAZZAVILLE, le 6 Octobre 1982,

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire dont les noms suivent :

I/- CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES :

Pour le 3ème échelon - A 2 ans :

MM. BAKALA	Adrien	Mini.Aff.Etrag. B/Ville
BOUNKOULOU	Benjamin	Ambacobraza EL DJAZAIR
GUINDO-YAYOS	Théodore	Air Afrique ABIDJAN

II/- SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES :

Pour le 2ème échelon - A 2 ans :

MM. EBOUA	Dominique	Mini.Aff.Etrang. B/ville
MOUHOUANOU	Dominique	Mini.Coopération -"-
NKOUNKOU	Désiré	-"- -"

Pour le 3ème échelon - A 2 ans :

MM. KOUNKOU	David	Mini.Aff.Etrang. B/Ville
MAHOUNGOU	Louis	-"-
NSINGOULOU	Nilson	-"-

Pour le 4ème échelon - A 2 ans :

MM. TSIKABAKA LUPEY	Frank-Gaston	Mini.Coopération B/Ville
---------------------	--------------	--------------------------

A 30 mois :

KITOKO-MAFOUTA	Georges	S.G.A.T. Brazzaville
OKOMBI	Donatien	en stage en France

Pour le 6ème échelon - A 2 ans :

MM. MOUNZIKA-NTSIKA	Pierre-Juste	OUA ADDIS-ABEBA
---------------------	--------------	-----------------

A 30 mois :

MOUYABI	Georges-André	S.G.A.T. Brazzaville
---------	---------------	----------------------

Pour le 7ème échelon - A 2 ans :

MM. BABELA	Alphonse	Ambacobraza MOSCOU
ADOUKI	Martin	ACP BRUXELLES

ARTICLE 2. - Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans:

SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGERES :

Pour le 5ème échelon :

M. MOPOLO-DADET	Joseph-César	absent du Congo
-----------------	--------------	-----------------

.../...

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRASILE-VILLE, le 10 Mai 1983

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N Z E

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Idhi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

-PR. 2
-PM. 2
-CAB/MAE. 2
-SGAE. 2
-MINITRAVAIL 4
- NIFINANCES 2
-DGTFP/DFP. 34
-DB. 2
-DCF. 1
-SGCM/BC. 4
-DIV. PERSONNEL MAE... 34
-INTERESSES 17
-DOSSIERS 17
-JORPC. 1